

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation
05 juin 2023

Date de la séance
09 juin 2023

N°2023_06_01

Travaux d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente - Avenant n° 1 au contrat de l'entreprise SRTP

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISE (Maire).

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants, **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2022-07-01 du 1^{er} juillet 2023 portant sur l'attribution du marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

VU le marché public passé avec l'entreprise « Société Rémoise de Travaux Publics » (SRTP) le 22 juillet 2022, basé sur un montant initial de 91 788,90 € HTVA,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de poser 3 barrières supplémentaires pour l'aire de jeux, suite aux conclusions du rapport de contrôle initial réalisé par le bureau d'études PASS SPORT le 28 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer le panneau et la grille afin de mettre en conformité l'espace PMR,

CONSIDÉRANT le devis pour travaux supplémentaires, établi par l'entreprise « Société Rémoise de Travaux Publics » (SRTP), d'un montant de 471,40 € HTVA,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant implique le paiement supplémentaire d'un montant de 471,40 € HTVA et qu'il entraîne ainsi une augmentation de 0,51 % du montant initial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas accepter la pose de 3 barrières supplémentaires pour l'aire de jeux, et d'opter pour la pose d'un grillage.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé avec l'entreprise « Société Rémoise de Travaux Publics » (SRTP) pour un montant de 471,40 € HTVA et portant ainsi le montant total du marché à 92 260,00 € HTVA.

Le Maire, Catherine MALAISE

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/06/2023 051-215104159-20230609-2023_06_01-DE

C. Malais

RF
Sous Préfecture de REIMS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/06/2023
051-215104159-20230609-2023_06_01-DE